

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouges.
pour le Tréva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/03/20

SEANCE DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 15/03/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Florian GUZDEK, Fabrice SCHORDING Absents excusés ayant donné procuration : Stéphanie GOMEZ procuration Laurent LOPEZ, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING, Isabelle OSTERSTOCK procuration Béatrice BAILLEUL, Patrick LANNES procuration Florian GUZDEK, Fabien BATLLE procuration Rudy KLEIN Absent : Jean-Charles FESQUET, Secrétaire de séance : Serge CIVIL
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 21	
Votants : 26	

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2024

Laurent LOPEZ informe l'Assemblée de la proposition de la Commission des Finances concernant les subventions allouées pour l'année 2024 au CCAS, au Restaurant Scolaire et aux associations.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le montant des enveloppes d'attribution de subventions aux associations et aux différents organismes :

- CCAS - attribution d'une subvention de 550 000.00 €
- Restaurant scolaire – attribution d'une subvention de 70 000.00 €
- Associations – vote d'une enveloppe globale de 72 000.00 €

Il rappelle que ces propositions ont été présentées et approuvées à l'unanimité, au préalable à la commission « Finances – Contrôle de gestion » le 25 mars 2024.

Où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARRETE le montant des enveloppes d'attribution de subventions aux associations et aux différents organismes pour l'année 2024, comme indiqué ci-dessus,
PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme
 Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
 à compter du 11.04.2024.

Fait à Toulouges, le 2 avril 2024

Le Maire,

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
 INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
 INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
 INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



Nicolas BARTHE

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 12.04.2024